

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 27 juin 2022****II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.1– Ressources Humaines****2.1.3 – Politique indemnitaire des personnels BIATSS****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *l'avis unanimement favorable du comité technique réuni le 10 juin 2022 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, la politique indemnitaire des personnels BIATSS. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 4 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 juin 2022 : 36
--

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT**Séance du 10 juin 2022****Politique indemnitaire personnels BIATSS****Le Comité technique,****vu** *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.***après en avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable: 0 abstention, 10 voix pour et 0 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Politique indemnitaire des personnels BIATSS

*Proposé au conseil d'administration du 20 juin 2022
Après avis du comité technique du 10 juin 2022*

*Modifications des protocoles d'accord du 31 mars 2016 et du 16 mars 2017
portant sur la politique indemnitaire des personnels BIATSS
Modification de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009 créant la Prime
de fonctions contractuelles*

1. Préambule

Le conseil d'administration du 16 mars 2017, après avis du comité technique du 20 janvier 2017, a adopté les dispositifs indemnitaires de l'ensemble des personnels BIATSS.
L'objet de la présente délibération est de faire évoluer ce dispositif pour l'adapter, cinq ans après son adoption, au contexte de 2022.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu en groupe de travail initié en début 2022 portant sur les rémunérations des personnels BIATSS, il est proposé de revaloriser les montants de la part relative à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des personnels BIATSS titulaires.

Dans ce même souci d'amélioration des conditions de rémunération mais s'agissant des personnels contractuels, il est proposé d'augmenter les montants de référence de la prime de fonction contractuelle et modifier les modalités de calcul et le périmètre.

Les montants proposés sont mensuels et pour un temps plein.

La proposition de délibération est la suivante :

2. L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (personnels BIATSS titulaires)

a. Revalorisation des montants de référence de l'IFSE des personnels BIATSS

Catégorie	Corps Grades	IFSE au 01/01/2022	Montant mensuel applicable au 01/09/2022	Montant brut moyen de l'augmentation mensuelle
C	ATRF/ADJAENES/MAG - C1	287,50 €	400,00 €	112,50 €
C	ATRF/ADJAENES/MAG - Principal 2è classe-C2	290,42 €	400,00 €	109,58 €
C	ATRF/ADJAENES/MAG - Principal 1ère classe-C3	303,33 €	400,00 €	96,67 €
B	SAENES/TECH/BIBAS Classe normale	429,00 €	600,00 €	171,00 €
B	SAENES/TECH/BIBAS Classe supérieure	434,00 €	600,00 €	166,00 €
B	SAENES/TECH/BIBAS Classe exceptionnelle	439,00 €	600,00 €	161,00 €
A	Assistant social	531,25 €	800,00 €	268,75 €
A	Assistant social principal	536,25 €	800,00 €	263,75 €
A	ASI	526,25 €	800,00 €	273,75 €
A	Attachés d'administration - AAE	540,00 €	930,00 €	390,00 €
A	IGE classe normale	540,00 €	930,00 €	390,00 €
A	Infirmier classe normale - 1er grade	531,25 €	930,00 €	398,75 €
A	Infirmier hors classe - 2è grade	536,25 €	930,00 €	393,75 €
A	Bibliothécaire	526,25 €	930,00 €	403,75 €
A	Conservateur	540,00 €	930,00 €	390,00 €
A	Attachés principaux - APAE	736,00 €	1 070,00 €	334,00 €
A	IGE hors classe	736,00 €	1 070,00 €	334,00 €
A	IGR 2ème classe	736,00 €	1 070,00 €	334,00 €
A	Bibliothécaire hors classe	540,00 €	1 070,00 €	530,00 €
A	Conservateur en chef	736,00 €	1 070,00 €	334,00 €
A	IGR 1ère classe	920,00 €	1 200,00 €	280,00 €
A	Attaché hors classe	920,00 €	1 200,00 €	280,00 €
A	Directeurs services	950,00 €	1 200,00 €	250,00 €
A	IGR hors classe	950,00 €	1 250,00 €	300,00 €
A	Conservateurs généraux	950,00 €	1 250,00 €	300,00 €

b. Modalités particulières d'application

La mise en œuvre de la revalorisation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) se fera au 1^{er} septembre 2022.

La revalorisation prévue ne concernera pas les agents bénéficiant d'un niveau d'IFSE égal ou supérieur aux nouveaux montants de référence (exemple : certains agents relevant de la BAP E et certains agents du service de formation continue).

Les indemnités pour responsabilités particulières (équivalent à un nombre de points d'indice au titre de la nouvelle bonification indiciaire) ne sont pas concernées par la présente revalorisation.

Par ailleurs, en ce qui concerne les postes d'encadrement supérieur relevant d'emplois fonctionnels, le niveau indemnitaire est déterminé par les textes réglementaires nationaux régissant ces emplois (directeur général des services, agent comptable, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

3. La prime de fonctions contractuelles

a. Modification des modalités d'évaluation

Une prime intitulée « prime de fonction contractuelle (PFC) » a été créée par délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009. Son évaluation était fondée sur un taux correspondant à 5 % du traitement brut.

Il est proposé de modifier le mode de calcul pour revaloriser le niveau de rémunération des personnels contractuels et simplifier les modalités de gestion de ce dispositif.

Des montants fixes sont déterminés par corps de référence. Ces montants sont mensuels et pour un temps plein. La revalorisation prévue ne concernera pas les agents bénéficiant d'un niveau de PFC égal ou supérieur aux nouveaux montants de référence.

b. Montants de référence

Catégorie	Equivalent Corps Grades	Moyenne PFC 01/01/2022	Montant mensuel applicable au 01/09/2022	Montant brut moyen de l'augmentation mensuelle
CDD C - CDI C	ATRF	80,00 €	160,00 €	80,00 €
CDD B - CDI B	TECH	88,00 €	240,00 €	152,00 €
CDD A - CDI A	ASI	108,00 €	320,00 €	212,00 €
CDD A - CDI A	IGE	119,00 €	372,00 €	253,00 €
CDD A - CDI A	IGE HC / IGR 2 ^e CI	136,00 €	428,00 €	292,00 €
CDD A - CDI A	IGR 1 ^{CI}	186,00 €	480,00 €	294,00 €
CDD A - CDI A	IGR HCl	252,00 €	500,00 €	248,00 €

c. Périmètre

Le périmètre d'application de la PFC concerne :

- Les agents contractuels non financés
- Les agents contractuels financés de catégorie C et B
- Les agents contractuels financés de catégorie A recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Sont exclus du périmètre :

- Les personnels contractuels financés de catégorie A recrutés avant le 1^{er} septembre 2022.
- Les personnels de catégorie A dont le niveau de rémunération est déterminé forfaitairement.

Le coût annuel de cette mesure est estimé à 1 101k€. La mise en œuvre de la revalorisation de la prime de fonction contractuelle se fera au 1^{er} septembre 2022.